



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/49/L.6
28 octobre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 87 a) et b) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE : RESPECT DES
ENGAGEMENTS ET APPLICATION DES POLITIQUES CONVENUS
DANS LA DÉCLARATION SUR LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE
INTERNATIONALE, EN PARTICULIER LA RELANCE DE LA
CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DANS LES
PAYS EN DÉVELOPPEMENT

APPLICATION DE LA STRATÉGIE INTERNATIONALE DU
DÉVELOPPEMENT POUR LA QUATRIÈME DÉCENNIE DES
NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

Algérie* : projet de résolution

Respect des engagements et application des politiques convenus
dans la Déclaration sur la coopération économique internationale,
en particulier la relance de la croissance économique et du
développement dans les pays en développement, et application de
la Stratégie internationale du développement pour la quatrième
Décennie des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'importance et la validité continue de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, qui figure dans l'annexe à sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, et de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement convenue dans l'annexe à sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990, lesquelles définissent le cadre général de la croissance économique et du développement, et rappelant ses résolutions 46/144 du 17 décembre 1991, 47/152 du 18 décembre 1992 et 48/185 du 21 décembre 1993 sur l'application de la Déclaration et de la Stratégie internationale du développement,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

Consciente que la Déclaration, la Stratégie internationale du développement et l'Agenda pour le développement se renforcent mutuellement et sont étroitement liés, s'agissant de promouvoir le développement économique dans les pays en développement,

1. Réaffirme la validité des engagements et politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement et dans la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi que la nécessité de les respecter et de les appliquer intégralement et en temps voulu pour atteindre les objectifs de croissance économique soutenue et de relance du développement dans les pays en développement;

2. Prend acte avec intérêt du rapport présenté par le Secrétaire général au sujet de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement¹;

3. Encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à rendre compte du respect des engagements et de l'application des politiques convenus dans la Déclaration et dans la Stratégie internationale du développement;

4. Décide, afin de suivre les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et de la Stratégie internationale du développement et de faciliter l'examen du rapport du Secrétaire général sur cette question, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée "Coopération internationale pour la croissance économique et le développement : a) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement; b) Application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement";

5. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport analytique et complet qui permette d'examiner et d'évaluer en 1996 les mesures prises pour donner suite aux engagements et accords énoncés dans la Déclaration et dans la Stratégie internationale du développement, l'accent étant mis en particulier sur les engagements et accords qui ne sont pas pleinement respectés ou appliqués, et d'indiquer les obstacles rencontrés à cet égard;

6. Prie également le Secrétaire général de faire en sorte que l'Agenda pour le développement favorise et renforce l'application de la Déclaration et de la Stratégie.

¹ A/49/328.